

Deuxième cours

Droit d'auteur et droit voisins

Introduction

la propriété littéraire et artistique qui regroupe : le droit d'auteur, qui protège les œuvres littéraires et artistiques que sont les romans, les poèmes et les pièces de théâtre, les films, les œuvres musicales, les œuvres d'art telles que dessins, peintures, photographies et sculptures, ainsi que les créations architecturales .et les droits connexes du droit d'auteur, qui sont les droits que possèdent les artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, tels que les producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements, et les organismes de radiodiffusion sur leurs programmes radiodiffusés et télévisés.

La base de données est une collection, un recueil d'éléments indépendants, c'est-à-dire séparables les uns des autres sans que cela réduise la valeur informative de chacun d'entre eux.

Pour constituer une base de données, les éléments qui la composent doivent être indépendants, c'est-à-dire séparables les uns des autres sans que cela réduise la valeur informative de chaque élément.

Un roman, n'est pas une base de données, car malgré qu'il se compose de multiples chapitres, sa lecture doit se faire dans un certain ordre. Les chapitres ne sont pas des données indépendantes. Par contre une encyclopédie comprend des milliers de données indépendantes les unes des autres, c'est donc une base de données. Les données qui constituent une base de données peuvent être des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Un répertoire de poèmes du XX^e siècle est une base de données regroupant des œuvres protégées par le droit d'auteur. Si ce répertoire regroupe des données qui ne sont pas originales, par exemple de simples dates, la base de données peut tout de même être protégée bien que les données ne soient pas protégées par le droit d'auteur.

Ensuite, les données doivent être disposées de manière systématique ou méthodique, ce qui exclut les ensembles de données non organisées, et être accessibles individuellement. Il faut donc qu'un moyen (tel un index, un plan de classement, un outil électronique de recherche ou tout autre moyen) permette de rechercher un élément particulier. Sont couvertes les bases de données sur support électronique ou sur support non électronique tel que le papier (dictionnaires, annuaires, collection de fiches, etc.).

Peintures, photos, dessins, littérature, cinéma, musique, mais aussi sites web, designs de meubles, manuels de cours, chorégraphies, programmes d'ordinateurs constituent des œuvres susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur. Le droit d'auteur protège en effet les créateurs d'œuvres originales. Les droits voisins ressemblent aux droits d'auteur par les prérogatives qu'ils accordent. Ils ont pour objectif de protéger la contribution artistique ou financière investie dans la création littéraire et artistique. Les bases de données peuvent, quant à elles, être protégées tant par un droit d'auteur (pour la structure originale) que par un droit voisin (appelé « droit sui generis du producteur de la base de données »). C'est la raison pour laquelle elles sont traitées dans une rubrique séparée sur ce site.

La protection par les droits d'auteur et droits voisins implique que de nombreuses utilisations d'une œuvre ne peuvent être faites sans l'autorisation de son auteur ou du titulaire des droits voisins (ou de leurs ayants-droit). Cependant, la loi dispense les utilisateurs de demander une autorisation aux titulaires de droits pour reproduire ou communiquer au public les œuvres protégées dans certains cas spécifiques. On parle alors d'exceptions ou de limitations aux droits.

Le fait de soumettre l'utilisation de l'œuvre à la volonté de son auteur ou titulaire de droit voisin a ainsi pour objectif de lui permettre de vivre de l'exploitation de son œuvre s'il le désire, mais également de permettre la diffusion de la création dans le public, en y associant les créateurs.

Les œuvres protégées par le droit d'auteur et par les droits voisins constituent également des valeurs économiques qu'une société peut exploiter sur un marché (par exemple disques, livres, bases de données, logiciels, ...).

A/le droit d'auteur et les droits voisin selon le WIPO

La législation sur le droit d'auteur est une des branches du droit de la propriété intellectuelle, qui protège les intérêts des créateurs en leur conférant des droits de propriété sur leurs créations. Ces droits de propriété, reconnus dans la plupart des pays, visent à stimuler la créativité intellectuelle, à mettre à la disposition du public les résultats de cette créativité et à faire en sorte que le développement du commerce international des biens et des services protégés par des droits de propriété intellectuelle repose sur un ensemble cohérent de législations nationales en harmonie les unes avec les autres.

Dans les pays latins, l'expression "propriété intellectuelle" désigne uniquement le droit d'auteur. Cependant, au niveau international, cette expression englobe à la fois la propriété industrielle et le droit d'auteur, ce qui correspond à l'évolution des deux unions internationales créées à la fin du siècle dernier pour la protection de ces deux types de protection de la propriété industrielle de 1883 et l'Union de Berne instituée en vertu de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886.

L'administration de chacune de ces conventions était confiée à un secrétariat appelé "Bureau international". Ces deux secrétariats furent réunis en 1893 et rebaptisés de nombreuses fois. Le dernier nom donné à ce secrétariat conjoint fut "Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle", plus connu sous l'acronyme français BIRPI. C'est cet organisme qui est devenu aujourd'hui l'OMPI.

Les œuvres littéraires et artistiques comprennent les livres, la musique, les œuvres d'art telles que les peintures ou les sculptures, et les œuvres de caractère technique telles que les programmes d'ordinateur ou les bases de données électroniques. Le droit d'auteur, au contraire, ne protège que la forme d'expression des idées, non les idées en soi. La créativité protégée par le droit d'auteur est celle du choix et de l'agencement des mots, des notes de musique, des couleurs et des formes. Le droit d'auteur protège le titulaire de droits de propriété sur des œuvres littéraires et artistiques contre ceux qui "copient" ou s'approprient d'une autre manière et utilisent la forme sous laquelle l'auteur a exprimé l'œuvre originale.

Il est évident, par conséquent, que les méthodes de protection juridique des inventions diffèrent quelque peu de celles qui concernent les œuvres artistiques. Comme la protection juridique des inventions confère un monopole pour l'exploitation d'une idée, elle est de courte durée (une vingtaine d'années en général). Il faut aussi qu'elle soit portée à la connaissance du public : elle doit faire l'objet d'un avis officiel précisant que telle invention, entièrement décrite, est la propriété, pendant le nombre d'années indiqué, de telle ou telle personne.

Autrement dit, l'invention protégée doit être divulguée dans un registre officiel, accessible au public, et le propriétaire doit veiller à ce que son invention y figure.

La protection juridique des œuvres littéraires et artistiques conférée par le droit d'auteur n'a d'autre but que d'empêcher l'utilisation non autorisée des formes d'expression des idées. Une personne qui divulgue une idée qui n'est protégée par aucun brevet ne peut pas empêcher un tiers d'exploiter cette idée. Par conséquent, la durée de protection peut être beaucoup plus longue que dans le cas de la protection des idées proprement dites, sans nuire pour autant à l'intérêt public. De même, la législation peut être (comme c'est le cas dans la plupart des pays) purement déclaratoire et indiquer simplement que l'auteur d'une œuvre originale a le droit d'empêcher les tiers de copier son œuvre ou de l'utiliser d'une autre manière. Avec une telle législation, point n'est besoin de tenir un registre public des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le droit d'auteur est une branche de la propriété intellectuelle. Le titulaire du droit d'auteur sur une œuvre protégée peut donc utiliser cette œuvre comme il l'entend et il peut interdire aux autres de l'utiliser sans son autorisation. C'est pourquoi les droits que la législation confère au titulaire du droit d'auteur sur une œuvre protégée sont normalement des "droits exclusifs" d'autoriser autrui à utiliser l'œuvre protégée, sous réserve des droits et intérêts reconnus par la loi à des tiers.

Le droit d'auteur comporte deux types de droits : les droits patrimoniaux, qui autorisent le titulaire des droits à toucher une rémunération au titre de l'utilisation qui est faite par un tiers de son œuvre, et le "droit moral" qui permet à l'auteur de prendre certaines mesures visant à maintenir le lien personnel qui existe entre lui-même et l'œuvre.

B/ le droit d'auteur

Le droit d'auteur protège les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques. La protection porte sur la forme sous laquelle une idée est exprimée et non pas sur l'idée ou le concept en tant que tel. Le droit d'auteur s'étend donc aux expressions d'une œuvre et non pas aux contenus. À titre d'exemple, prenons l'article d'Einstein intitulé « Les fondements de la théorie générale de la relativité » publié dans les Annales de la physique. L'article est protégé par le droit d'auteur, mais la théorie de la relativité en soi peut être utilisée, à condition qu'on ne reprenne pas les mêmes mots que dans le texte original

Une œuvre

Selon le droit d'auteur, une œuvre est une création de l'esprit dans le domaine artistique ou littéraire. En font notamment partie :

les œuvres littéraires de tout genre (textes), des romans aux brochures publicitaires ou aux textes publiés sur un site Internet, en passant par les ouvrages scientifiques et les articles de journaux;

- les œuvres visuelles ou audiovisuelles (photographies, films);
- les œuvres musicales et autres œuvres acoustiques;
- les œuvres des beaux-arts (peintures, sculptures, œuvres graphiques);
- les œuvres des arts appliqués (objets utilitaires); le dépôt effectué en vue d'obtenir la protection en tant que design n'exclut pas la protection conférée par le droit d'auteur;
- les œuvres à contenu scientifique ou technique (dessins, plans, cartes) et les ouvrages sculptés ou modelés;
- les œuvres d'architecture.

C/ des droits voisins

Les droits voisins, sont ceux accordés à différentes catégories de personnes qui gravitent autour des auteurs. Il s'agit des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, des entreprises de communication audiovisuelle et de télédiffusion par satellite et de retransmission par câble.

Les droits voisins, proches du droit d'auteur, ne sont pas une catégorie homogène ; toutefois certaines règles s'appliquent à tous. Ainsi, il est acquis qu'aucun des droits voisins ne peut limiter l'exercice du droit d'auteur par ses titulaires. Ensuite, les droits voisins, tout comme le droit d'auteur, sont soumis à certaines exceptions (représentation effectuée gratuitement dans le cercle de famille, etc..Enfin, la durée des droits voisins, plus courte que celle accordée aux auteurs, est de cinquante années

